



SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACC I Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Excusés :

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

Délibération n° DEL2020_165

OBJET : Schéma d'Aménagement et de la Gestion des eaux (SAGE) Côte Ouest Cotentin - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La Communauté d'Agglomération le Cotentin est représentée au syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin (COC), qui a en charge le portage administratif et technique du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Définition du SAGE :

Le SAGE est un outil de planification qui décline, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, les grandes orientations définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Seine Normandie. L'unité Hydrographique Côtiers Ouest Cotentin (périmètre établis par arrêté préfectoral du 24 avril 2013) comprend tous les fleuves qui se jettent côte ouest du cap de Flamanville à celui de Granville.

Le SAGE définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des eaux littorales, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages.

La procédure d'élaboration est longue (état des lieux, scénarios tendanciels, objectifs, dispositions de mise en œuvre, règlement). Le SAGE COC est au stade de la rédaction des objectifs et du règlement.

Le SAGE approuvé est opposable à l'administration et aux tiers :

- les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE
- les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ces dispositions
- les décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...) doivent être compatibles
- les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs, ...) doivent respecter les règles édictées dans le règlement du SAGE

Le SAGE est élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est établit par arrêté préfectoral (arrêté du 18 juin 2015). A noter que les EPCI ne sont pas représentées au sein de la CLE et les 12 représentants des communes sont désignés par l'AMF. Les EPCI sont néanmoins associées à toutes les étapes d'élaboration.

La CLE n'a pas de personnalité morale et juridique propre, ni de moyens de fonctionnement. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse. C'est l'objet du Syndicat Mixte du SAGE COC.

Le syndicat mixte et la modification statutaire

Créé en 2015, son périmètre coïncide avec celui du SAGE. Il assure le secrétariat technique, l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre. Il n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux.

Y adhèrent les syndicats intercommunaux en matière de gestion de l'eau et les EPCI. Le Cotentin participe aux dépenses à hauteur de 11,49 % et dispose de 3 représentants titulaires (+ 3 suppléants) sur 15 que compte le comité syndical.

Pour siéger à cette instance, sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jean-René LECHÂTREUX	Philippe LAMORT
Benoît FIDELIN	
Jean-Michel BOUILLON	Edouard MABIRE

Le syndicat mixte a dernièrement fait évoluer ses statuts pour intégrer la dissolution de deux syndicats (Syndicat Mixte de la Soules et le Syndicats Mixte des bassins versants des côtiers granvillais), désormais représentés par les EPCI. Cette modification statutaire n'impacte ni le fonctionnement du syndicat, ni la représentation du Cotentin.

A titre d'information, la participation de la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour 2020 s'élève à 2222,10 € en investissement et 6512,68 € en fonctionnement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 mars 2015 portant création du syndicat mixte du SAGE COC,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SAGE COC n°2019-012, du 30 octobre 2019, portant modification des statuts,

Vu le courrier du Syndicat Mixte du SAGE COC n°CAC-PST-2020-17687 reçu le 3 septembre 2020 demandant à la communauté d'agglomération du Cotentin d'approuver les modifications statutaires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 161 - Contre : 4 - Abstentions : 20- Vote à bulletin secret) pour :

- **Désigner** 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE COC :

Titulaires	Suppléants
Jean-René LECHATREUX	Philippe LAMORT
Benoît FIDELIN	
Jean-Michel BOUILLON	Edouard MABIRE

- **Approuver** les modifications des statuts du syndicat mixte du SAGE COC approuvées par le comité syndical le 30 octobre 2020.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE